



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°133 du 31 décembre 2021

<http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA>

SOMMAIRE

PRÉFECTURE DE L'AUBE.....3

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et des Collectivités Locales – Service des Collectivités Locales.3

DCL2-BCCL-2021365-0001 – Arrêté préfectoral du 31 décembre 2021 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de l'Aube.....3

DCL2-BCCL-2021365-0002 – Arrêté préfectoral du 31 décembre 2021 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de l'Aube.....5

DCL2-BCCL-2021365-0003 – Arrêté préfectoral du 31 décembre 2021 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de l'Aube.....8

PRÉFECTURE DE L'AUBE

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et des Collectivités Locales – Service des Collectivités Locales

DCL2-BCCL-2021365-0001 – Arrêté préfectoral du 31 décembre 2021 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de l'Aube.



Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et des Collectivités Locales

**Arrêté n° DCL2-BCCL-2021365-0001 du 31 décembre 2021
portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de
coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission
départementale des valeurs locatives (CDVL) de l'Aube**

LE PRÉFET DE L'AUBE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du préfet de l'Aube, Monsieur Stéphane ROUVÉ ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aube.

Considérant qu'en présence de plusieurs associations départementales des maires, les représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives sont désignés par le représentant de l'État dans le département après consultation desdites associations ;

Considérant qu'en date du 13 septembre 2021 l'association départementale des Maires de l'Aube a été sollicitée pour proposer des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département ;

Considérant qu'en date du 13 septembre 2021 l'association des Maires ruraux de l'Aube a été sollicitée pour proposer des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département ;

Considérant que l'association départementale des Maires de l'Aube a, par courrier en date de 26 octobre 2021, proposé 8 candidats et ce, en concertation avec l'association des Maires ruraux de l'Aube ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires s'élève à 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner les représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Aube;

ARRÊTE

Article premier : Sont désignés en qualité des représentants des maires appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Aube :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Bernard DE LA HAMAYDE	Monsieur Bernard ROBLET
Monsieur Hervé CHAMBON	Monsieur Guy DOLLAT
Monsieur David GARNERIN	Monsieur David LAGARDE
Monsieur Laurent SIBOIS	Monsieur Jean-Claude JACTAT

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Aube :

Titulaires	Suppléants
Madame Solange GAUDY	Monsieur Alain STEINMANN
Madame Marie-Thérèse LUCAS	Monsieur Bernard BERTON
Monsieur Jacky RAGUIN	Madame Catherine LEDOUBLE
Monsieur Philippe BORDE	Monsieur Thomas GAGNANT

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et la directrice départementale des finances publiques de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Fait à Troyes, le 31 DEC. 2021

Le préfet,



Stéphane ROUVÉ

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette requête peut être formulée sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut également être exercé auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de la réponse. Il est rappelé à cet égard, qu'en application de l'article R421-2 du code précité « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».

DCL2-BCCL-2021365-0002 – Arrêté préfectoral du 31 décembre 2021 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de l'Aube.



**Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et des Collectivités Locales**

**Arrêté n° DCL2-BCCL-2021365-0002 du 31 décembre 2021
portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la
commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de l'Aube**

**LE PRÉFET DE L'AUBE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

VU la lettre en date du 16 septembre 2021 par laquelle la chambre de commerce et d'industrie de Troyes et de l'Aube a proposé trois candidats ;

VU la lettre en date du 15 septembre 2021 par laquelle la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aube a proposé deux candidats ;

VU les lettres en date du 20 octobre 2021 et du 25 octobre 2021 par lesquelles les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département de l'Aube ont proposé au total cinq candidats ;

VU les lettres en date du 19 octobre 2021 et du 21 octobre 2021 par lesquelles les organisations représentatives des professions libérales dans le département de l'Aube ont respectivement proposé un candidat ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du préfet de l'Aube, Monsieur Stéphane ROUVÉ ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aube.

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives, après consultation des organismes ou associations sollicités ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de

la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie de Troyes et de l'Aube a, par courrier en date du 16 septembre 2021, proposé trois candidats ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aube a, par courrier en date du 15 septembre 2021, proposé deux candidats ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant que les organisations représentatives des employeurs dans le département de l'Aube ont, par courrier en date du 20 octobre 2021 et du 25 octobre 2021, proposé au total cinq candidats ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant que les organisations représentatives des professions libérales dans le département de l'Aube ont, par courriers en date du 19 octobre 2021 et du 21 octobre 2021, respectivement proposé un candidat

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Aube;

ARRÊTE

Article premier : Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Aube :

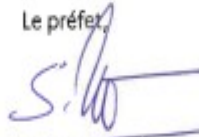
Titulaires	Suppléants
Madame Charlotte THIPAIGNE	Madame Claire SADOWSKI
Monsieur Pascal WILLEFERT	Monsieur Emmanuel SERRIERE
Monsieur François BENARD	Monsieur Alexandre ANTOINE
Monsieur Nicolas MARTINOT	Monsieur Philippe DIETRICH
Monsieur José MONTERO	Monsieur Thierry MIGNON
Madame Jacqueline LOYER	Monsieur Denis LOUVEL
Madame Carole GERMAIN	Madame Laure SAI
Monsieur Louis MONT	Monsieur Didier PERROT
Monsieur Denis DEFER	Monsieur Gilles BELLET

Article 2 : Le Secrétaire général et la Directrice départementale des finances publiques de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Fait à Troyes, le 31 DEC. 2021

Le préfet



Stéphane ROUVÉ

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette requête peut être formulée sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut également être exercé auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de la réponse. Il est rappelé à cet égard, qu'en application de l'article R421-2 du code précité « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».

DCL2-BCCL-2021365-0003 – Arrêté préfectoral du 31 décembre 2021 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de l'Aube.



**Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et des Collectivités Locales**

**Arrêté n° DCL2-BCCL-2021365-003 du 31 décembre 2021
portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de
l'Aube**

**LE PRÉFET DE L'AUBE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du mérite**

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

VU la délibération n° 2020-RO4-II-4 du 10 août 2021 du conseil départemental de l'Aube portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Aube et de leurs suppléants ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du préfet de l'Aube, Monsieur Stéphane ROUVÉ ;

VU l'arrêté n° DCL2-BCCL-2021365-001 du 31 décembre 2021 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de l'Aube ainsi que leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° DCL2-BCCL-2021365-002 du 31 décembre 2021 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Aube ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de Troyes et de l'Aube en date du 16 septembre 2021, de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Aube en date du 15 septembre 2021 des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives en date du 20 octobre 2021 et du 25 octobre 2021, et des organisations représentatives des professions libérales du département de l'Aube en date du 19 octobre 2021 et du 21 octobre 2021 ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aube.

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Aube, autres que les parlementaires et les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'État ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Aube dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter K de l'annexe II au code général des impôts susvisé ;

ARRÊTE

Article premier : la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Aube est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT	Monsieur Philippe DALLEMAGNE
Madame Anne-Marie ZELTZ	Monsieur Jean-Marie CAMUT

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Bernard DE LA HAMAYDE	Monsieur Bernard ROBLET
Monsieur Hervé CHAMBON	Monsieur Guy DOLLAT
Monsieur David GARNERIN	Monsieur David LAGARDE
Monsieur Laurent SIBOIS	Monsieur Jean-Claude JACTAT

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE :

Titulaires	Suppléants
Madame Solange GAUDY	Monsieur Alain STEINMANN
Madame Marie-Thérèse LUCAS	Monsieur Bernard BERTON
Monsieur Jacky RAGUIN	Madame Catherine LEDOUBLE
Monsieur Philippe BORDE	Monsieur Thomas GAGNANT

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
Madame Charlotte THIPAIGNE	Madame Claire SADOWSKI
Monsieur Pascal WILLEFERT	Monsieur Emmanuel SERRIERE
Monsieur François BENARD	Monsieur Alexandre ANTOINE

Monsieur Nicolas MARTINOT	Monsieur Philippe DIETRICH
Monsieur José MONTERO	Monsieur Thierry MIGNON
Madame Jacqueline LOYER	Monsieur Denis LOUVEL
Madame Carole GERMAIN	Madame Laure SAI
Monsieur Louis MONT	Monsieur Didier PERROT
Monsieur Denis DEFER	Monsieur Gilles BELLET

Article 2 : Le Secrétaire général et la Directrice départementale des finances publiques de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Les membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de l'Aube sont réunis à l'initiative de la Directrice départementale des finances publiques.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Fait à Troyes, le 31 DEC. 2021

Le préfet,



Stéphane ROUVÉ

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette requête peut être formulée sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut également être exercé auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de la réponse. Il est rappelé à cet égard, qu'en application de l'article R421-2 du code précité « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».